

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE FOLIATEAM GROUP



Le présent document relatif aux autres informations de la société FOLIATEAM GROUP a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de FOLIATEAM GROUP.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée par la société FOLIATEAM GROUP portant sur les actions de la société ACROPOLIS TELECOM, visée par l'AMF le 12 avril 2016, sous le numéro 16-134, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de FOLIATEAM GROUP (www.foliateam.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

FOLIATEAM GROUP
4, Passage Dartois Bidot
94100 Saint-Maur-des-Fossés

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
7, place Vendôme
75001 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L’OFFRE.....	3
II.	PRESENTATION DE L’INITIATEUR : FOLIATEAM GROUP.....	4
II.1	Renseignements de caractère général concernant FOLIATEAM GROUP	4
II.1.1.	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	4
II.1.2.	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)	4
II.1.3.	Registre du commerce et des sociétés.....	4
II.1.4.	Constitution et durée (article 5 des statuts).....	4
II.1.5.	Objet social (article 2 des statuts)	4
II.1.6.	Exercice social (article 34 des statuts)	4
II.1.7.	Lieux où les documents sociaux de FOLIATEAM GROUP peuvent être consultés.....	5
II.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de FOLIATEAM GROUP	5
II.2.1.	Capital social (article 7 des statuts).....	5
II.2.2.	Formes des actions (article 10 des statuts).....	5
II.2.3.	Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)	5
II.2.4.	Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts).....	5
II.2.5.	Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)	6
II.2.6.	Répartition du capital et des droits de vote de FOLIATEAM GROUP	6
II.2.7.	Pacte d’actionnaire	6
II.2.8.	Instruments non représentatifs de titres de capital.....	7
II.2.9.	Titres donnant accès au capital	7
II.2.10.	Dividendes	7
II.3	ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE ET CONTRÔLE DE L’INITIATEUR	7
II.3.1.	Organes d’administration et de direction.....	7
II.3.1.1.	Conseil d’administration : fonctionnement et pouvoirs	7
II.3.1.1.	Composition du conseil d’administration de FOLIATEAM GROUP	9
II.3.1.1.	Direction générale : fonctionnement et pouvoirs.....	9
II.3.1.2.	Composition de la direction générale de FOLIATEAM GROUP	10
II.3.1.3.	Censeurs (article 21 des statuts)	11
II.3.1.4.	Composition du collège des censeurs de FOLIATEAM GROUP.....	11
II.3.2.	Commissaires aux comptes.....	11
II.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L’INITIATEUR ET DE SON GROUPE	11
II.4.1.	Activités principales	11
II.4.2.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	13
II.4.3.	Effectifs	13
II.5	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS	14
II.5.1.	Comptes consolidés de l’exercice clos au 30 juin 2015	14
II.5.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 30 juin 2015	36
III.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE À FOLIATEAM GROUP.....	39

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 235-2 et 237-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société FOLIATEAM GROUP, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.445.433 euros, divisé en 1.445.433 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 4, passage Dartois Bidot - 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 441 265 329 (« **FOLIATEAM GROUP** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société ACROPOLIS TELECOM, société anonyme au capital de 592.668 euros, dont le siège social est situé au 5-9, rue Mousset Robert - 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 014 678 (« **ACROPOLIS TELECOM** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010678284, d'acquérir la totalité des actions ACROPOLIS TELECOM non détenues par l'Initiateur au prix unitaire de 1,03 euro dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Le 5 novembre 2015, FOLIATEAM GROUP a procédé à l'acquisition, hors marché, de 3.944.339 actions ACROPOLIS TELECOM, représentant 89,85% du capital et des droits de vote de la Société, à un prix unitaire de 1,025026 euro, auprès des trois fondateurs de la Société (M. Samir Koleilat et ses sociétés Head Land SAL et Head Land Europe, M. Sylay Ma et M. Benoît Vallet), des membres de la famille de M. Samir Koleilat, de FCP gérés par la société de gestion ISATIS CAPITAL, de 21 salariés de la Société et 7 autres personnes physiques.

Cette acquisition de la majorité du capital d'ACROPOLIS TELECOM a fait l'objet de la publication, le 9 novembre 2015, d'un communiqué de presse commun à FOLIATEAM GROUP et ACROPOLIS TELECOM.

FOLIATEAM GROUP a procédé à des acquisitions d'actions ACROPOLIS TELECOM complémentaires, hors marché entre le 20 novembre et le 29 décembre 2015 à un prix unitaire de 1,025026 euro, pour un nombre total de 320.852 actions de la Société, représentant 7,31% du capital et des droits de vote de la Société. Ces acquisitions d'actions ACROPOLIS TELECOM ont été réalisées conformément au Protocole d'Accord, à son Avenant et au contrat de garantie d'actif et de passif, à titre de régularisation auprès de personnes n'ayant pu procéder à la cession de leurs actions de la Société en date du 5 novembre 2015. Ces acquisitions ont été réalisées auprès de 3 membres de la famille de M. Samir Koleilat, d'un FCPR, d'une holding et de 6 personnes physiques.

Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations auprès de l'AMF, ayant fait l'objet des avis n°215C2035 en date du 15 décembre 2015 et n°2016C0404 en date du 4 février 2016.

L'Offre fait suite à ces différentes opérations d'acquisition par l'Initiateur pour un nombre total de 4.265.191 actions ACROPOLIS TELECOM (les « **Actions Acquises** »).

En application des dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les Actions Acquises représentent 97,15% du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4.390.133 actions, représentant autant de droits de vote.

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, en raison du franchissement par FOLIATEAM GROUP du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit 124.942 actions de la Société, représentant 2,85% du capital et des droits de vote.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE agit en tant qu'établissement présentateur de l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans la mesure où les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteront pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ACROPOLIS TELECOM, FOLIATEAM GROUP demandera à l'AMF, à l'issue de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions ACROPOLIS TELECOM autres que celles détenues par FOLIATEAM GROUP qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à FOLIATEAM GROUP moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 1,03 euro par action, nette de tous frais.

II. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : FOLIATEAM GROUP

II.1 Renseignements de caractère général concernant FOLIATEAM GROUP

II.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

FOLIATEAM GROUP

II.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)

FOLIATEAM GROUP est une société anonyme de droit français au capital social de 1.445.433 euros, dont le siège social est sis 4 Passage Dartois Bidot 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

II.1.3. Registre du commerce et des sociétés

FOLIATEAM GROUP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 441 265 329.

II.1.4. Constitution et durée (article 5 des statuts)

FOLIATEAM GROUP a été immatriculée le 14 janvier 2003. La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

II.1.5. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- L'investissement et la prise de participations dans des projets ou sociétés françaises ou étrangères, à caractère industriel ou de services, intervenant notamment mais non exclusivement dans les secteurs de la communication et des réseaux et plus largement des nouvelles technologies de l'information et des communications d'entreprise (NTIC),
- La gestion des dites participations, et plus généralement l'animation, le développement des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles la société détient une participation, et la réalisation de toutes prestations de services de management à leur profit.
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

II.1.6. Exercice social (article 34 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

II.1.7. Lieux où les documents sociaux de FOLIATEAM GROUP peuvent être consultés

Les documents sociaux de FOLIATEAM GROUP peuvent être consultés à son siège social sis 4 Passage Dartois Bidot 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

II.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de FOLIATEAM GROUP

II.2.1. Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de FOLIATEAM GROUP est fixé à la somme de 1.445.333 euros. Il est divisé en 1.445.333 actions de 1 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées de deux catégories.

Il existe au sein du capital 238.318 actions ayant un droit de vote double attribuées à Monsieur Dominique Bayon et à la SOCIETE CIVILE DES DOGES dont Monsieur Dominique Bayon est gérant et associé.

Ce droit de vote double est attaché à la personne de Monsieur Dominique Bayon et, s'il cède ses actions, ce droit de vote double ne sera pas cessible. De même, si Monsieur Dominique Bayon venait à ne plus détenir de parts de la SOCIETE CIVILE DES DOGES, les actions détenues par cette dernière perdraient leur droit de vote double. A cet effet, Monsieur Dominique Bayon tiendra FOLIATEAM GROUP informée de tout changement dans la composition du capital de la société civile.

II.2.2. Formes des actions (article 10 des statuts)

Les actions, sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de Commerce et L. 211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La société est en droit de demander à tout moment, conformément à l'article L. 228-2 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappées. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires de titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce.

II.2.3. Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

II.2.4. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générale, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux

époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Sous réserve de ce qui est précisé à la section II.2.1 ci-dessus, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

II.2.5. Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

II.2.6. Répartition du capital et des droits de vote de FOLIATEAM GROUP

Le capital et les droits de vote de FOLIATEAM GROUP sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Dirigeant ⁽¹⁾	238.318	16,49%	476.636	28,31%
Fondateurs ⁽²⁾	348.649	24,12%	348.649	20,71%
Managers ⁽³⁾	79.231	5,48%	79.231	4,71%
Business Angels historiques ⁽⁴⁾	108.960	7,54%	108.960	6,47%
Fonds d'investissements ⁽⁵⁾	495.936	34,31%	495.936	29,46%
Investisseurs TEPA ⁽⁶⁾	174.239	12,06%	174.239	10,35%
Total	7.500.000	100,00%	7.500.000	100,00%

(1) M. Dominique Bayon directement et indirectement au travers de la SCI des Doges

(2) M. Jean-Pierre Brier ainsi que M. Laurent Depommier-Cotton et des membres de sa famille

(3) 13 managers de FOLIATEAM GROUP

(4) 17 personnes physiques

(5) Fonds gérés par ARKEON GESTION, BPIFRANCE et FRANCE VALLEY

(6) 952 personnes physiques

II.2.7. Pacte d'actionnaire

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les fondateurs, les dirigeants, les managers de FOLIATEAM GROUP et les fonds d'investissement présent au capital de FOLIATEAM GROUP à l'effet d'organiser entre eux leurs relations au sein de FOLIATEAM GROUP.

Le pacte prévoit un certain nombre de clauses usuelles, notamment concernant les obligations de M. Dominique Bayon en tant que dirigeant de FOLIATEAM GROUP et les conditions dans lesquelles le pacte

d'actionnaire peut se dénouer au travers de notamment de clauses de liquidité, de droit de premier refus et de sortie conjointe.

II.2.8. Instruments non représentatifs de titres de capital

Néant.

II.2.9. Titres donnant accès au capital

FOLIATEAM GROUP a émis 62.508 BSPCE au profit des Managers de FOLIATEAM GROUP et a procédé à l'attribution de 70.000 actions gratuites au profit également de ces Managers. Un maximum de 250.000 actions gratuites supplémentaires pourra être attribué dans les 4 prochaines années aux Managers.

II.2.10. Dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 a décidé la distribution d'un dividende d'un montant global de 352.968,66 € (correspondant à un montant de 0,22 € par action) au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

Exercice clos	Dividende
30/06/2014	332.295,75 €
30/06/2013	180.707,26 €
30/06/2012	161.373,00 €

II.3 ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE ET CONTRÔLE DE L'INITIATEUR

II.3.1. Organes d'administration et de direction

II.3.1.1. Conseil d'administration : fonctionnement et pouvoirs

- **Conseil d'administration (Article 14 des statuts)**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L.225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions

pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

- **Organisation du Conseil (Article 15 des statuts)**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

- **Délibération du Conseil (Article 16 des statuts)**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- Nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- Arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

- **Pouvoirs du conseil d'administration (Article 17 des statuts)**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

- **Pouvoirs du président du conseil d'administration (Article 18 des statuts)**

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II.3.1.1. Composition du conseil d'administration de FOLIATEAM GROUP

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé de :

- M. Dominique Bayon – Président du conseil d'administration
- M. Denis Punsola – Administrateur
- M. Jean-Pierre Brier – Administrateur
- M. Laurent Depommier-Cotton – Administrateur
- M. Jean-Luc Buvat – Administrateur
- France Valley Digital Wings, représentée par Arnaud Filhol – Administrateur

II.3.1.1. Direction générale : fonctionnement et pouvoirs

- **Direction générale (Article 19 des statuts)**

19.1 Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le conseil d'administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

19.2 Direction générale

Le directeur générale est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du directeur général est déterminée par le conseil au moment de la nomination. Cependant, si le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

19.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

II.3.1.2. Composition de la direction générale de FOLIATEAM GROUP

A la date du présent document, la direction générale de FOLIATEAM GROUP est assurée par :

- M. Dominique Bayon – Président et Fondateur ;
- Bruno David – Directeur Général ;
- Francis Houot – Directeur Général délégué.

II.3.1.3. Censeurs (article 21 des statuts)

Un collège des censeurs est institué. Il est composé de un à deux membres.

Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée égale à celle des mandats d'administrateurs.

Chaque censeur sera convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration, comme tout administrateur et aura le droit d'y assister. Il recevra l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l'occasion des réunions du conseil ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participeront pas aux décisions du conseil d'administration, n'auront pas voix délibérative et ne seront pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité.

II.3.1.4. Composition du collège des censeurs de FOLIATEAM GROUP

FCPI France Investissement Régions 1, fond professionnel de capital investissement, représenté par la société gestion Bpifrance Investissement a été nommé censeur de FOLIATEAM GROUP lors de l'assemblée générale mixte du 28 octobre 2015.

II.3.2. Commissaires aux comptes

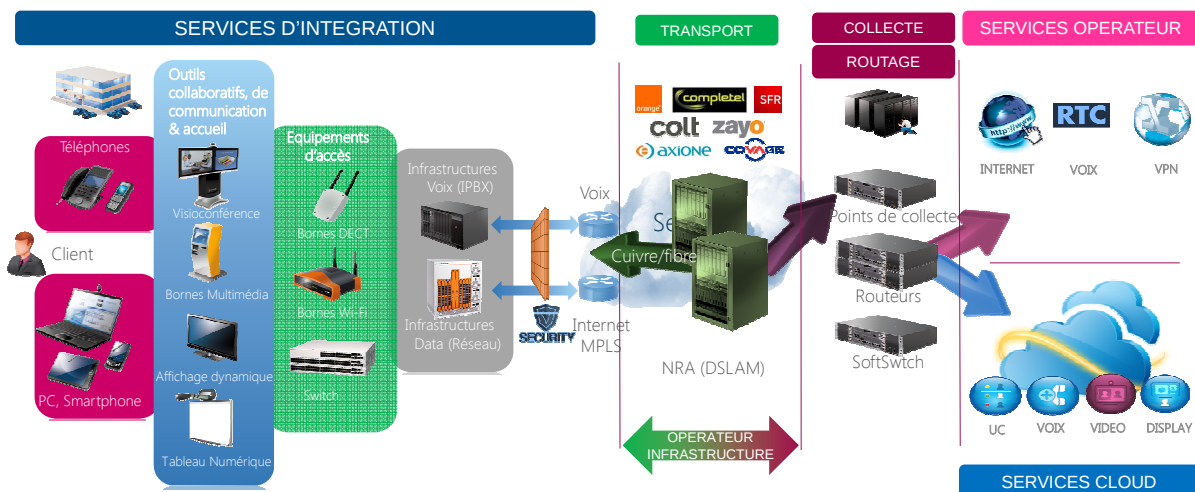
Commissaires aux comptes	Date nomination/renouvellement	fin de mandat
<u>Commissaires aux comptes titulaires</u>		
Saint-Germain Audit (SARL) 1, boulevard Saint-Germain, 75005 Paris 334 735 438 R.C.S Paris	23/12/13	30/06/19
Monsieur Eric Dumont 13, parc du Château, 78430 Louveciennes	23/12/13	30/06/19
<u>Commissaires aux comptes suppléants</u>		
Monsieur Arnould Bacot 46, rue Cardinet, 75017 Paris	23/12/13	30/06/19
Monsieur Hervé Tordjman 146, rue de Courcelles, 75017 Paris	23/12/13	30/06/19

II.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR ET DE SON GROUPE

II.4.1. Activités principales

FOLIATEAM GROUP est un Intégrateur et Opérateur de solutions de communications unifiées, servant le marché des entreprises et grands comptes ainsi que celui des organisations publiques et des collectivités locales dans leurs besoins en solutions de communication Voix-Données-Image au travers de solutions et services de téléphonie sur IP et réseaux informatiques, visioconférence et affichage dynamique, services opérateurs voix, accès Internet, hébergement, virtualisation et services managés (Cloud).

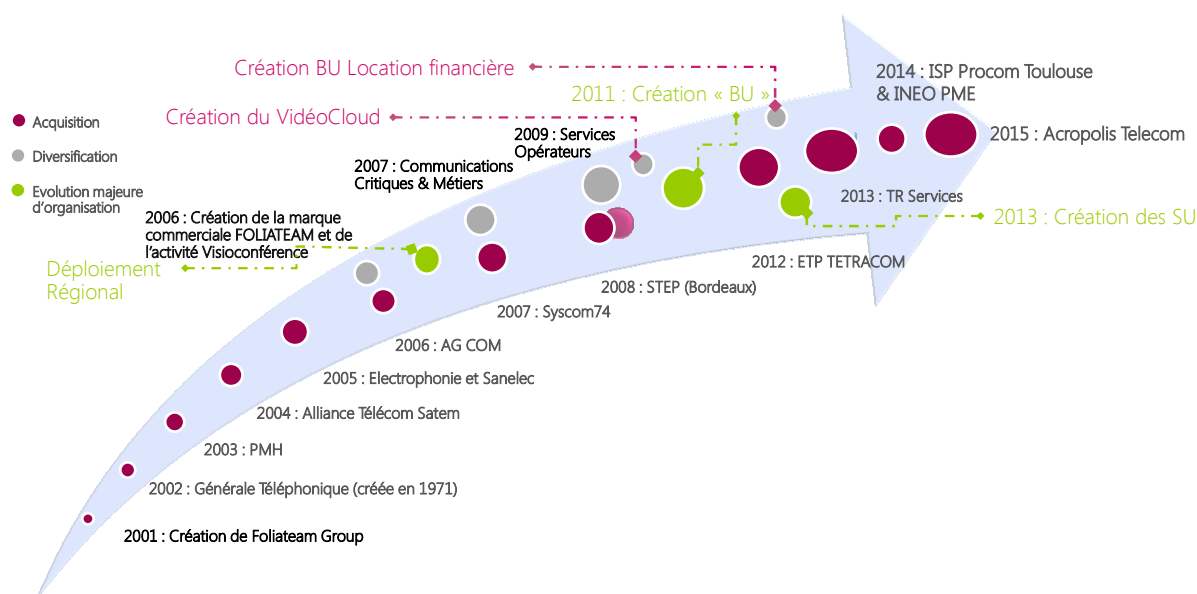
FOLIATEAM GROUP : Services d'intégration, Services Opérateur et Services Cloud



Source : FOLIATEAM GROUP

FOLIATEAM est né du rachat de GENERALE TELPHONIQUE en 2002 par VENICE TELECOM GROUP elle-même créée en 2001 par M. Dominique BAYON et d'anciens associés de KPMG Peat Marwick.

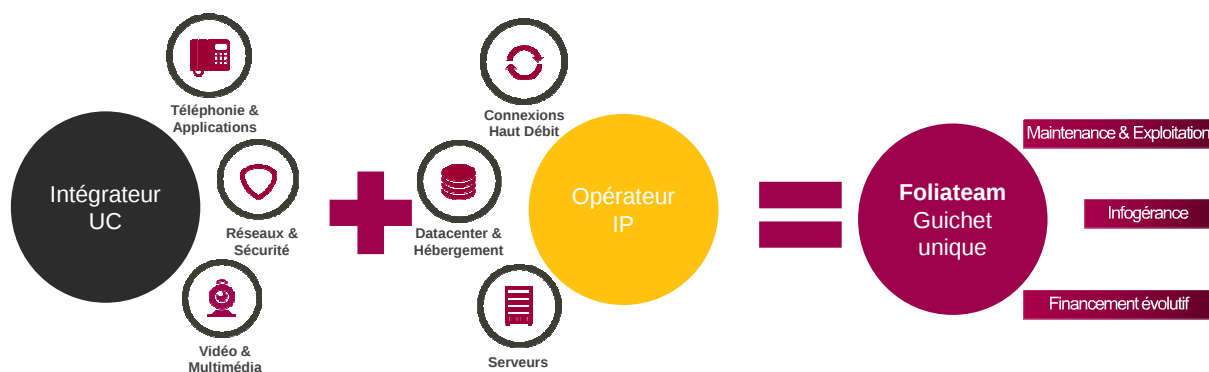
Issu du monde des intégrateurs en télécommunication, FOLIATEAM GROUP figure aujourd'hui parmi les 10 premiers intervenants nationaux, FOLIATEAM GROUP a construit son développement à la fois par croissance externe (11 entreprises acquises soit in bonis soit en situation de difficultés) et par croissance organique fondée sur l'innovation (5 activités nouvelles créées).



Source : FOLIATEAM GROUP

FOLIATEAM GROUP a construit une offre complète visant à répondre à l'ensemble des besoins de communication de ses clients et à leur fournir un ensemble de solutions pour le traitement de la voix, des données et des images qui peuvent être transmis au cours d'une communication inter et intra entreprise.

FOLIATEAM GROUP assure la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de ses solutions.



Source : FOLIATEAM GROUP

L'offre de services de FOLIATEAM GROUP est organisée à la fois :

- en division métier :
 - o Division Opérateur, Cloud & Datacenter ;
 - o Intégration ;
 - o Services (Expertise et Infogérance) ;
 - o Financement (Location financière) ;
- en division de marchés :
 - o Protection sociale et santé
 - o Hôtellerie et Luxe
 - o Marchés Publics
 - o Assurances et Services Financiers

FOLIATEAM GROUP est présent sur 10 sites en Ile de France et en régions, au service de plus 6.000 clients, dont 3.500 sous contrats de service pluriannuels. FOLIATEAM GROUP est également amené à intervenir pour certains grands comptes à l'étranger.

Face aux mutations de son marché et aux opportunités qu'elles recèlent, l'objectif stratégique de FOLIATEAM GROUP est d'accélérer sa transformation en opérateur IP et ainsi devenir la première ETI française Opérateur-Intégrateur de services de communications unifiées et digitales.

II.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de FOLIATEAM GROUP, il n'existe aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de FOLIATEAM GROUP.

II.4.3. Effectifs

FOLIATEAM GROUP compte un effectif total de l'ordre de 250 salariés dont la moitié a le statut de « Cadre ».

II.5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS

II.5.1. Comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2015

FOLIATEAM GROUP
Comptes consolidés au 30 juin 2015

BILAN CONSOLIDE

Actif en EUR	30/06/2015	30/06/2014
Ecart d'acquisition	4 419 984	4 478 407
Capital souscrit non appelé		
Immobilisations incorporelles	703 615	210 643
Immobilisations corporelles	843 202	1 025 354
Immobilisations financières	559 349	529 793
Participations par mise en équivalence		
Actif immobilisé	2 106 166	1 765 790
Stocks et en-cours	645 516	1 607 350
Créances clients et comptes rattachés	8 064 801	7 064 275
Actifs d'impôts différés	577 575	847 183
Autres créances	1 345 994	1 714 800
Valeurs mobilières de placement	4 009 921	3 172 296
Disponibilités	773 547	749 144
Actif circulant	15 417 354	15 155 048
Comptes de régularisation	829 032	811 183
Total Actif	22 772 536	22 210 428
Passif	30/06/2015	30/06/2014
Capital social ou individuel	1 329 183	1 329 183
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 035 186	3 064 785
Ecart de réévaluation		
Réserves	74 844	-756 661
Résultat Groupe	1 273 892	1 069 072
Provisions réglementées		1
Titres en auto-contrôle		
Capitaux propres - Part du groupe	5 713 105	4 706 380
Intérêts minoritaires		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques et charges	608 535	727 732
Emprunts et dettes financières	2 782 377	2 789 885
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 616 965	3 965 432
Dettes fiscales et sociales	5 074 241	4 829 300
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	71 344	285 534
Dettes	11 544 927	11 870 151
Comptes de régularisation	4 905 969	4 906 165
Total Passif	22 772 536	22 210 428

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En EUR	30/06/2015	30/06/2014
Ventes de marchandises		
Production vendue	32 481 302	30 686 366
Chiffre d'affaires	32 481 302	30 686 366
Production stockée	-6 525	723 827
Production immobilisée	450 535	173 005
Subventions d'exploitation	117 079	124 904
Reprises sur provisions et transferts de charges	182 197	1 018 177
Autres produits	4 240	14 334
Produits d'exploitation	747 526	2 054 247
Achats et variations de stocks	10 874 803	10 512 297
Autres achats et charges externes	4 916 296	5 400 165
Impôts et taxes	473 505	437 959
Charges de personnel	13 632 749	13 644 610
Dotations aux amortissements des immobilisations	410 902	352 289
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Dépreciations sur actifs circulants et charges d'exploitation	432 377	103 504
Charges d'exploitation	30 740 632	30 450 824
Résultat d'exploitation	2 488 196	2 289 789
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers	51 131	28 477
Charges financières	128 938	136 496
Résultat financier	-77 807	-108 019
Résultat courant avant impôt	2 410 389	2 181 770
Produits exceptionnels	142 487	12 758
Charges exceptionnelles	321 599	236 557
Résultat exceptionnel	-179 112	-223 799
Impôt sur le résultat	573 498	526 553
Résultat des sociétés intégrées	1 657 779	1 431 418
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	383 887	362 346
Résultat d'ensemble consolidé	1 273 892	1 069 072
Résultat groupe	1 273 892	1 069 072
Résultat hors-groupe		
Résultat par action	0,96	0,83
Résultat dilué par action	0,96	0,81

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En euros	30/06/2015	30/06/2014
Résultat des sociétés intégrés	1 657 779	1 431 418
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	291 706	278 319
Variation des impôts différés	236 991	526 755
Plus-values de cession, nettes d'impôt	115 013	21 490
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 301 489	2 257 982
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation des créances d'exploitation	407 926	-3 140 810
Variation des dettes d'exploitation	-273 036	3 782 892
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 436 379	2 900 064
Acquisition d'immobilisations	-953 974	-1 006 491
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	89 891	104 722
Incidence des variations de périmètres	-370 464	-317 113
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 234 547	-1 218 882
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-332 296	-181 397
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		522 536
Emissions d'emprunts	375 000	985 310
Remboursements d'emprunts	-364 128	-364 548
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-321 424	961 901
Incidence des variations de cours des devises		
Variations de trésorerie	880 408	2 643 085
Trésorerie d'ouverture	3 618 413	975 328
Trésorerie de clôture	4 498 821	3 618 413
Valeurs Mobilières de Placement	4 009 921	3 172 296
Disponibilités	773 547	749 144
Soldes créditeurs de banque et concours bancaires courants	-284 647	-303 027
Total trésorerie de clôture	4 498 821	3 618 413

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En Euros	Capital	Réserves	Résultats	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres N-2	1 261 257	1 567 663	437 020		3 265 940	
Correction des A nouveaux						
Affectation en réserves		437 020	-437 020			
Distributions de dividendes		-181 397			-181 397	
Variation de capital	67 926	484 838			552 764	
Résultat N-1			1 069 072		1 069 072	
Variations des écarts de conversion						
Incidence des réévaluations						
Entrée de périmètre						
Sortie de périmètre						
Changement de méthode						
Restructuration fusion						
Changement d'intérêts						
Variation de périmètre						
Autres variations						
Capitaux propres N-1	1 329 183	2 308 124	1 069 072		4 706 379	
Correction des A nouveaux						
Affectation en réserves		1 069 072	-1 069 072			
Distributions de dividendes		-332 296			-332 296	
Variation de capital						
Résultat N			1 273 892		1 273 892	
Variations des écarts de conversion						
Incidence des réévaluations						
Entrée de périmètre						
Sortie de périmètre						
Changement de méthode		65 130			65 130	
Restructuration fusion						
Changement d'intérêts						
Variation de périmètre						
Autres variations						
Capitaux propres N	1 329 183	3 110 030	1 273 892		5 713 105	

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES DU 30 JUIN 2015

La clôture des comptes consolidés du Groupe FOLIATEAM au 30 juin 2015 est caractérisée par les données suivantes :

Total bilan : 22 772 536 €

Résultat de la période (Part du groupe) : 1 273 892 €

La période recouvre une durée de 12 mois allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration suivant les méthodes et estimations comptables présentées dans les notes et tableaux qui suivent.

Les éléments comparatifs du compte de résultat consolidé et du tableau de flux de trésorerie sont ceux de l'exercice clos le 30 juin 2014 qui était également d'une durée de 12 mois. Ces comptes comparatifs ont été établis par la société sur la base de principes, méthodes et estimations comptables identiques à celles utilisées lors de l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015, à l'exception notamment du changement de méthodes décrit ci-après en note « Faits caractéristiques de l'exercice ».

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

OPERATIONS DE CROISSANCE EXTERNE DE L'EXERCICE

1- A effet du 31/07/2014, la société FOLIATEAM-SANELEC a procédé au rachat de la branche d'activité TPE-PME INEO par l'acquisition d'un portefeuille clients de téléphonie.

Cette opération a été réalisée sur la base d'un prix final de 281 247 €.

Son financement a été assuré par la souscription d'un emprunt bancaire de 350 000 €uros.

2- A effet du 01/07/2014, la société FOLIATEAM-SUD-OUEST a procédé au rachat d'un portefeuille client de téléphonie pour un prix de 60 370 €, frais d'acquisition compris. Cet investissement a été financé sur fonds propres.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET CORRECTION D'ERREUR

1- Adoption de la méthode de reconnaissance des revenus à l'avancement pour les projets d'intégration

A effet du 1^{er} juillet 2014, le Groupe FOLIATEAM a décidé de changer la méthode de reconnaissance de ses revenus de projets d'intégration en cours en adoptant la méthode de comptabilisation à l'avancement. Appliquant précédemment la méthode de l'achèvement, le groupe a opté pour cette nouvelle méthode du fait de son caractère préférentiel au regard du référentiel comptable appliqué.

La méthode de reconnaissance des revenus à l'avancement consiste à comptabiliser, à la clôture de chaque exercice, le chiffre d'affaires et les bénéfices ou les pertes sur les projets en cours proportionnellement à l'avancement des travaux constatés (voir principes et méthodes comptables paragraphe Principes de reconnaissance des revenus page 12).

Conformément aux prescriptions du PCG, les sociétés du groupe ont appliqué ce changement de méthode de manière rétrospective c'est-à-dire comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Dans ce cadre, elles ont procédé comme suit :

- seuls les chantiers en-cours au 30 juin 2014 d'un montant significatif (plus de 10 000 €) ont fait l'objet du retraitement rétrospectif ;
- les sociétés n'ayant pas été en mesure de reconstituer les agrégats bilanciaux résultant de l'application de la nouvelle méthode à la clôture du 30 juin 2013, le groupe n'a pu présenter de compte de résultat pro forma fiable pour l'exercice 2013/2014. Il présente ci-après un bilan pro forma retraité au 30 juin 2014 afin de permettre au lecteur d'apprécier l'impact qu'aurait produit la nouvelle méthode si elle avait été appliquée au 30 juin 2014.

L'application rétrospective de ce changement de méthode a conduit le groupe à augmenter ses capitaux propres d'ouverture de 65 244 €:

Augmentation des actifs d'exploitation	: 97 861 €
Effet d'impôt sociétés	: (32 617) €

2- Correction d'erreurs sur la reconnaissance en résultat de la marge opérateurs

Au cours de l'exercice, certaines sociétés du groupe ont identifié une erreur dans leurs méthodes de reconnaissance des revenus et coûts de leur activité opérateur. Cette erreur résidait dans une anticipation de revenus et de coûts afférents à cette activité.

Conformément aux prescriptions de son référentiel comptable, le groupe a traité cette erreur de manière prospective c'est-à-dire en enregistrant les impacts de la correction effectuée au 1^{er} juillet 2014 en charge exceptionnelle de la période pour 195 069 € (chiffre d'affaires reconnu par anticipation au 30 juin 2014 : 272 202 € ; coûts d'achats opérateurs reconnus par anticipation au 30 juin 2014 : 77 133 €). L'effet d'économie d'impôt-sociétés de 65 023 € liée à cette correction est présenté en réduction de la charge d'impôt de l'exercice.

3- Bilan comparatif Pro forma au 30 juin 2014

Le groupe présente ci-après un bilan pro forma retraité au 30 juin 2014 afin de permettre au lecteur d'apprécier les impacts qu'auraient produits la méthode de l'avancement et la correction d'erreur sur les agrégats du bilan consolidé si elles avaient été appliquées au 30 juin 2014.

N'ayant toutefois pas pu mesurer les impacts de ces changements comptables sur le bilan clos le 30 juin 2013, le groupe n'a pu présenter de compte de résultat Pro forma pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2013 et clos le 30 juin 2014.

Actif (En milliers d'euros)	30/06/2015 Comptes historiques	30/06/2014 Compte Pro forma Rétrospectif	historiques vs Pro forma		30/06/2014 Comptes historiques
			30/06/2014 Ajustements changement de méthode	30/06/2014 Ajustements correction d'erreur opérateur	
Actif immobilisé	6 526	6 244	-	-	6 244
Stocks et en-cours	646	1 167	(440)	-	1 607
Créances clients et comptes rattachés	8 065	7 305	241	-	7 064
Autres créances	1 924	2 628	-	65	2 563
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4 783	3 921	-	-	3 921
Actif circulant	15 417	15 021	(199)	65	15 155
Comptes de régularisation	829	888	-	77	811
Total Actif	22 772	22 153	(199)	142	22 210

Passif (En milliers d'euros)	30/06/2015 Comptes historiques	30/06/2014 Compte Pro forma Rétrospectif	historiques vs Pro forma		30/06/2014 Comptes historiques
			30/06/2014 Ajustements changement de méthode	30/06/2014 Ajustements correction d'erreur opérateur	
Capitaux propres	5 713	4 641	65	(130)	4 706
Provisions	609	728	-	-	728
Emprunts et dettes financières	2 782	2 790	-	-	2 790
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 617	3 965	-	-	3 965
Dettes sociales et fiscales, autres dettes	5 145	5 148	33	-	5 115
Dettes	11 544	11 903	33	-	11 870
Produits constatés d'avance	4 906	4 881	(297)	272	4 906
Total Passif	22 772	22 153	(199)	142	22 210

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à titre obligatoire conformément aux principes comptables généralement admis en France et au règlement n°99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, relatif aux comptes consolidés (homologué par l'arrêté du 22 juin 1999).

Les sociétés dans lesquelles FOLIATEAM GROUP exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale, celles dans lesquelles elle exerce un contrôle conjoint suivant la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés pour lesquelles les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure ne sont pas consolidées.

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs arrêtés comptables annuels au 30 juin 2015.

Les sociétés acquises au cours de la période sont consolidées à compter de leur prise de contrôle.

Les sociétés cédées au cours de la période sont déconsolidées à compter du transfert de leur contrôle.

Lorsque la cession est d'une importance significative, notamment afin de faciliter les comparaisons dans le temps, la quote-part du groupe dans le résultat net de l'entité cédée est présentée sur une seule ligne au compte de résultat. L'annexe détaille alors les principaux éléments du compte de résultat jusqu'à la date du transfert de contrôle.

PERIMETRE ET METHODE D'INTEGRATION

Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau suivant :

Société	Pays	date d'entrée	N° siret	%Intérêt	% contrôle	Méthode
FOLIATEAM GROUP	France	mars-02	44126532900025	100%	100%	IG
FOLIATEAM	France	avr-02	71204786900029	100%	100%	IG
FOLIATEAM-TRS	France	juil-13	79372571400018	100%	100%	IG
FOLIATEAM LEASE	France	juin-14	80286395100017	100%	100%	IG
FOLIATEAM-ETP	France	août-12	66202323300064	100%	100%	IG
FOLIATEAM-SANELEC	France	nov-05	31238092600039	100%	100%	IG/Absorbée
FOLIATEAM RHONE ALPES	France	mars-07	32459266600071	100%	100%	IG
FOLIATEAM SUD OUEST	France	juin-08	39997180300032	100%	100%	IG

Variations de périmètre de l'exercice

Dissolution sans liquidation de la société FOLIATEAM SANELEC

En décembre 2014, la société FOLIATEAM a dissout sans liquidation la société FOLIATEAM-SANELEC dont elle détenait 100% du capital.

Cette opération purement interne au groupe n'a produit aucune incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique prévue de l'immobilisation. Les durées habituellement retenues sont les suivantes :

Logiciels et droits assimilés : 1 à 5 ans

Traitement des frais de recherche & développement :

Les frais de recherche sont enregistrés en charge lors de leur engagement.

Les sociétés du groupe pratiquent l'option du crédit d'impôt recherche au titre de leurs dépenses de recherche - développement éligibles à ce dispositif.

Des crédits d'impôt Innovation ont été acquis au titre de l'année 2014 pour un montant global de 109 482 €. Ces sommes sont présentées au poste « subventions d'exploitation » dans le compte de résultat consolidé de la période.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique prévue de l'immobilisation :

Matériel et outillage industriel :	3 à 5 ans
Agencements et installations :	5 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique :	3 à 5 ans
Mobilier :	5 à 10 ans

Ecart d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, la différence entre le coût d'acquisition des titres ou actifs des sociétés nouvellement consolidées (incluant les coûts de transaction) et la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Inscrite à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecart d'acquisition », cette valeur est amortie, sauf cas exceptionnel, sur une durée maximale de 15 ans (cette durée peut être exceptionnellement portée au-delà de 15 ans dans des cas de pérennité spécifique des flux d'avantages économiques attendus de l'entité intégrée). Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont soumis à un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou lorsqu'il existe un indice montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire.

Crédit-bail et location longue durée

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de location longue durée ne sont pas retraitées en consolidation. Les engagements en résultant s'élèvent à 48 181 €.

Stocks

Les stocks de matériels sont évalués suivant la méthode du « premier entré, premier sorti », ou à défaut au dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks SAV/occasions inscrits à l'actif sont soit évalués au dernier prix connu des brokers soit présentés en valeur brute au dernier prix d'achat connu des matériels neufs correspondants. Dans ce dernier cas, ils sont valorisés à l'inventaire sur la base de 50% de ce prix et font l'objet d'une dépréciation systématique au bilan égale à 50% de leur valeur brute (85 461 € au 30 juin 2015).

Lors de la clôture précédente, le groupe avait présenté au bilan consolidé les stocks SAV/occasions nets de ces dépréciations (voir note 4 page 15 relative aux stocks et en-cours).

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées pour l'essentiel de comptes à terme pour un montant de 4 009 921 €.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les créances et les dettes sont ajustées au cours du dernier jour de l'exercice.

Impôts différés

Certains retraitements apportés aux comptes sociaux des sociétés consolidées ainsi que certains reports d'imposition existant dans les comptes sociaux peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité. Ces différences temporaires donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés selon la méthode du report variable c'est-à-dire au dernier taux connu à la date de clôture.

Les impôts différés actifs ne sont généralement constatés qu'à hauteur des passifs, sauf lorsqu'il existe une forte probabilité de pouvoir récupérer cet impôt sur les sociétés. Dans le cas où leur utilisation reste aléatoire, l'économie d'impôt n'est constatée qu'au fur et à mesure de l'imputation effective des déficits fiscaux correspondants.

Engagements de retraite

Le groupe ne constitue pas de provision au titre des engagements de retraite vis-à-vis de son personnel. Il présente cette information en engagement hors bilan. Toutefois cet engagement apparaît partiellement au passif et correspond aux dettes constatées lors de la première consolidation des participations auxquelles elles se rattachent. Conformément aux prescriptions du référentiel comptable appliqué par le groupe, ces engagements comptabilisés ne font pas l'objet de réévaluation et sont repris au fur et à mesure de leur utilisation.

L'estimation des engagements de retraite à la clôture des comptes au 30 juin 2015 a été réalisée sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul : unités de crédits projetés au prorata des services

- Hypothèse départ : départ volontaire en retraite à 62 ans
- Taux d'actualisation : 3 % / an
- Taux de charges sociales : 43 %

La valeur des engagements hors bilan sur les indemnités de fin de carrière se monte à 561 416 €.

La valeur des engagements inscrite au bilan sur les indemnités de fin de carrière se monte à 532 780 €.

Méthodes de reconnaissance des revenus

Le groupe a changé sa méthode de reconnaissance des revenus de projets d'intégration à effet du 1^{er} juillet 2014. Les sociétés sont passées de la méthode de l'achèvement à la méthode de l'avancement selon les règles rappelées en note « Faits caractéristiques de l'exercice » conformément à la réglementation comptable.

La méthode de reconnaissance des revenus à l'avancement consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et la marge sur une affaire, lors de sa réalisation en proportion de son avancement technique et de sa marge prévisionnelle à fin d'affaire. Le taux d'avancement appliqué au chiffre d'affaires du projet correspond au ratio constaté en clôture entre les charges de production engagées à la fin de la période et les charges prévisionnelles de production à terminaison du projet.

Aucun chiffre d'affaires n'est toutefois reconnu à l'avancement au titre des chantiers dont la production n'a pas débuté en clôture.

Les prestations de maintenance et de location sont reconnues en résultat de manière linéaire sur la durée de la prestation facturée.

Les autres prestations sont reconnues en résultat sur la période de la réalisation effective du service.

Les indemnités de résiliation facturées aux clients sont comptabilisées en chiffre d'affaires.

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante de la société.

Résultat ramené à une action

Les résultats par action sont calculés et présentés par référence aux principes posés par l'avis n°27 émis par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces calculs s'appuient notamment sur :

- le résultat net – part du groupe de la période ;
- le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période de constatation du résultat.

Divers

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les tableaux qui suivent sont présentés en euros sauf indication contraire.

1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le détail des immobilisations incorporelles brutes est le suivant :

Valeurs brutes en EUR	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecart d'acquisition	7 159 126	341 577	16 113			7 484 590
Frais d'établissement						
Concessions, brevets et droits similaires	243 787	124 356	114 826		150 613	356 968
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	150 613	450 535			-150 613	450 535
Immobilisations incorporelles brutes	403 400	574 891	114 826			863 465

Le détail des amortissements sur immobilisations incorporelles est le suivant :

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecart d'acquisition	2 680 719	383 887				3 064 606
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	192 756	69 920	102 830			159 846
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Amortissements et provisions	192 756	69 920	102 830			159 846

Au cours de l'exercice, le groupe FOLIATEAM a poursuivi son programme de développement d'applications informatiques.

Les travaux de développement ainsi réalisés se sont élevés à 499 732 € :

- Développement de projets informatiques internes : 311 136 €
- Projet VidéoCloud : 188 596 €
- Total développements de l'exercice : 499 732 €

Ces projets étaient toujours en cours au 30 juin 2015.

Les dépenses ainsi portées à l'actif se détaillent comme suit :

- Sous-traitance et matériels dédiés : 120 943 €
- Dépenses de personnel : 378 789 €

Le détail des écarts d'acquisition s'analyse comme suit :

Entités	Date acquisition	Durée Amort	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Foliateam SAS	avr-02	10	745 155			745 155
Foliateam SAS (ineo)	août-14	15		281 247		281 247
Foliateam Sanelec	nov-05	5	858 913			858 913
Foliateam Rhône Alpes	mars-07	15	937 800			937 800
Foliateam Sud Ouest	juin-08	3	117 344			117 344
Foliateam Sud Ouest(ISP Procom)	juil-14	15		60 330		60 330
ETP Tetracom	août-12	15	3 335 747		16 113	3 319 634
Foliateam-TRS	juil-13	15	1 164 167			1 164 167
TOTAL			7 159 126	341 577	16 113	7 484 590

Le détail des amortissements des écarts acquisitions s'analyse comme suit :

Entités	Date acquisition	Durée Amort	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Foliateam SAS	avr-02	10	745 155			745 155
Foliateam SAS (ineo)	août-14	15		18 750		18 750
Foliateam Sanelec	nov-05	5	858 913			858 913
Foliateam Rhône Alpes	mars-07	15	453 270	62 520		515 790
Foliateam Sud Ouest	juin-08	3	117 344			117 344
Foliateam Sud Ouest(ISP Procom)	juil-14	15		4 022		4 022
ETP Tetracom	août-12	15	428 426	220 984		649 410
Foliateam-TRS	juil-13	15	77 611	77 611		155 222
TOTAL amortissement			2 680 719	383 887	0	3 064 606

2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le détail des immobilisations corporelles brutes est le suivant :

Valeurs brutes en EUR	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	1 149 326	206 948	539 633			816 641
Autres immobilisations corporelles	1 175 185	57 890	123 675			1 109 400
Immobilisations en cours		11 479				11 479
Avances et acomptes						
Valeurs brutes	2 324 511	276 317	663 308			1 937 520

Le détail des amortissements sur immobilisations corporelles est le suivant :

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	698 416	219 695	427 089			491 022
Autres immobilisations corporelles	600 741	119 071	116 516			603 296
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Amortissements et provisions	1 299 157	338 766	543 605			1 094 318

3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le détail des immobilisations financières brutes est le suivant :

Valeurs brutes en EUR	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations						
Actifs nets en cours de cession						
Participations par mises en équivalence						
Autres titres immobilisés						
Prêts	159 718	26 254	31 369			154 603
Autres immobilisations financières	370 075	87 993	53 323			404 745
Créances rattachées à des participations						
Valeurs brutes	529 793	114 247	84 692			559 348

4 – STOCKS ET EN-COURS

Le détail du poste « Stocks et en-cours » est le suivant :

Nature	30/06/2015	30/06/2014
Stock neuf marchandises	463 451	591 424
Stock SAV/Occasions	267 525	115 875
Dépréciation SAV	-85 461	
En cours		900 050
Total	645 515	1 607 349

Suite au passage à la méthode de reconnaissance des revenus à l'avancement à effet du 1^{er} juillet 2014, il n'y a plus de stock d'en cours de travaux (voir notes « Faits caractéristiques de l'exercice » et paragraphe « Méthodes de reconnaissance des revenus » en page 12).

A la clôture du 30 juin 2014, le stock SAV avait été valorisé en valeur nette de dépréciation. Cette année, il a été inscrit en valeur brute puis déprécié à hauteur de 50% afin de l'ajuster à sa valeur d'inventaire (voir paragraphe « Stocks » page 11).

5 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du poste « Clients et comptes rattachés » est le suivant :

	30/06/2015	part à 1 an au plus	part plus d'1 an	30/06/2014
Créances clients et comptes rattachés	8 246 591	7 977 162	269 429	7 229 633
Dépréciation des créances douteuses	(181 790)		(181 790)	(165 358)
Total	8 064 801	7 977 162	87 639	7 064 275

Les créances clients à plus d'un an correspondent aux créances douteuses.

6 – PROVISIONS SUR CREANCES CLIENTS ET AUTRES

Au 30 juin 2015, les provisions sur créances d'exploitation sont constituées des éléments suivants :

Valeurs brutes en EUR	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Clôture
Créances clients et comptes rattachés	165 357	129 044	112 611	181 790
Actifs d'impôts différés				
Autres créances				
Total	165 357	129 044	112 611	181 790

7 – IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Entités	30/06/2015	Moins d'un an	Plus d'un an	30/06/2014
Foliateam Group	20 200	20 200		77 051
Foliateam SAS	45 115	17 011	28 104	30 767
Foliateam Sanelec				10 645
Foliateam Rhône Alpes	15 671	15 671	0	27 046
Foliateam Sud Ouest	20 000	10 000	10 000	24 564
Foliateam ETP	361 963	161 136	200 827	527 581
Foliateam TRS	114 626	3 564	111 062	149 529
Foliateam Lease	0			0
Total	577 575	227 582	349 993	847 183

8 – DETAIL DES AUTRES CREANCES

Créances	30/06/2015	30/06/2014
Avoirs à recevoir	173 654	101 383
Avances au personnel	28 531	20 646
Créances organismes sociaux	4 950	7 147
Impôt sur les bénéfices	0	583 378
TVA Déductible et autre	951 029	751 993
Débiteurs divers	187 830	250 253
Total	1 345 994	1 714 800

9 – DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION

Nature des charges constatées d'avance	30/06/2015	30/06/2014
Contrats de sous traitance et assurance matériel	605 830	679 784
Locations	108 585	45 350
Maintenance infrastructure	49 462	21 628
Assurance	5 910	2 567
Autres frais	47 691	48 093
Total Charges constatées d'avance	817 478	797 422
Charges d'emprunt à étaler	11 554	13 761
Total compte de régularisation actif	829 032	811 183

10 - OPERATIONS DE LA PERIODE SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Le capital social de la société FOLIATEAM Group s'élève à 1 329 183 € au 30 juin 2015 et est constitué de 1 329 183 actions de valeur nominale 1 euro. Aucun mouvement n'a été constaté sur le poste capital au cours de l'exercice.

En euros	Nombre actions	Nominal	Montant
Ouverture de l'exercice	1 329 183	1	1 329 183
Clôture de l'exercice	1 329 183	1	1 329 183

11 – DETAIL DES PROVISIONS

Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Clôture
Prov Dépôts et Cautionnement clients	179 900		104 145	75 755
Prov IFC	547 832		15 052	532 780
Provisions pour Charges	727 732		119 197	608 535
	Exploitation		15 052	
	Financière			
	Exceptionnelle		104145	

Les provisions pour charges sont constituées par les provisions pour indemnités de départ à la retraite de 532 780 euros historiquement constituées lors des entrées de périmètre des entités acquises (voir règles et méthodes comptables) et de la provision pour risques et charges de 75 755 € destinée à couvrir le risque de remboursement des dépôts de garantie antérieurement versés par les clients au cédant du fonds de commerce acquis par FOLIATEAM-TRS.

12 – DETTES

Les dettes s'analysent comme suit :

ETAT DES DETTES	30/06/2015	1 an au plus	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	30/06/2014
Emprunts Obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 453 429	538 967	1 914 462		2 467 557
Concours bancaires courants	272 647	272 647			303 027
Emprunts en Crédit bail					
Intérêts courus sur emprunts					
Emprunts et dettes financières divers	56 301	12 053	44 248		19 301
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 616 965	3 616 965			3 965 432
Dettes fiscales et sociales	5 074 241	5 074 241			4 829 300
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	71 344	71 294	50		285 534
Total Général	11 544 927	9 586 167	1 958 760	0	11 870 151

13 – DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Nature des produits constatés d'avance	30/06/2015	30/06/2014
Contrat de maintenance ou location	4 140 240	4 270 799
Contrats Opérateurs (1)	361 657	0
Facturation situation chantiers	349 067	560 366
Franchise de loyer prise en charge travaux	55 000	75 000
Total	4 905 964	4 906 165

(1) Voir note « Faits caractéristiques de l'exercice » paragraphe relatif à la correction d'erreur opérateur.

14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué à la fois de ventes de marchandises et de ventes de prestations de services.

Sa répartition par nature d'activité est la suivante :

Activité	30/06/2015	%	30/06/2014	%
Intégration	15 321 784	47%	14 449 249	47%
Services	10 342 817	32%	11 508 360	38%
Services Opérateurs et Cloud	6 816 701	21%	4 728 757	15%
Total	32 481 302		30 686 366	

Le tableau présenté ci-dessus montre que Foliateam Groupe est majoritairement un Opérateur de Services.

Ce chiffre d'affaires peut être aussi analysé par type de solution :

Solution	30/06/2015	%	30/06/2014	%
Téléphonie et Réseaux	20 555 325	63%	25 957 609	85%
Visioconférence et Communications Unifiées	4 025 475	12%		
Communications Critiques multi Métiers	1 323 336	4%		
Services Opérateurs	6 577 166	20%	4 728 757	15%
Total	32 481 302		30 686 366	

15 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Autres achats et charges externes	30/06/2015	30/06/2014
Achats non stockés de fournitures	367 703	339 655
Sous traitance	1 227 577	1 817 578
Locations charges locatives	664 694	612 202
Locations mobilières	419 433	444 557
Maintenance, entretien et réparations	182 696	170 744
Assurances	167 276	178 334
Rémunération d'intermédiaires, honoraires	649 930	637 389
Voyages, déplacements, missions	578 325	527 052
Frais postaux et téléphoniques	211 052	207 118
Formation du personnel	112 339	87 844
Autres achats et charges externes	335 272	377 694
Total	4 916 296	5 400 165

16 – CHARGE DE PERSONNEL/EFFECTIFS

Les charges relatives au personnel du groupe sont présentées ci-dessous :

Montant	30/06/2015	30/06/2014
Salaires et traitements	9 637 708	9 599 289
Charges sociales	3 995 041	4 045 321
Total	13 632 749	13 644 610

L'effectif moyen du groupe se décompose comme suit :

Effectif	30/06/2015	30/06/2014
Technique	137	142
Commercial	62	58
Administratif	30	29
Total	229	229

Les effectifs fin de période sont de 231 salariés.

17- DETAIL DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS CIRCULANTS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Nature	30/06/2015	30/06/2014
Dépréciation des stocks (1)	85 461	
Dépréciation des créances douteuses	129 044	59 398
Pertes sur créances irrécouvrables	104 345	25 641
Valeur résiduelle location matériel client refinancé	108 361	
Autres	5 166	18 465
Total	432 377	103 504

(1) Voir note 4 page 15

18 - RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est constitué des intérêts liés aux emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et des organismes de crédit-bail, aux intérêts sur comptes courants, ainsi que des gains et pertes de change liés aux différences de cours avec les monnaies étrangères.

Le détail est le suivant :

Nature des charges financières	30/06/2015	30/06/2014
Intérêts des emprunts	74 760	88 080
Autres frais financiers	54 178	48 416
Total	128 938	136 496

Nature des produits financiers	30/06/2015	30/06/2014
Revenus de valeur Mobilières	41 812	25 900
Autres produits financiers	9 319	2 577
Total	51 131	28 477

Résultat Financier	(77 807)	(108 019)
---------------------------	-----------------	------------------

19 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est uniquement constitué de produits qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante de la société.

Nature des charges exceptionnelles	Montant
Amendes pénales	2 127
Redressement URSSAF	7 721
Correction d'erreur sur Opérateurs (1)	195 069
Charges diverses exceptionnelles	31 771
VNC cession immobilisations corporelles et financières	11 853
Charges de restructuration (2)	73 059
Total	321 599

Nature des produits exceptionnels	Montant
Produits de cession sur immobilisations corporelles	5 200
Reprises Provisions exceptionnelles (3)	104 145
Produits divers exceptionnels	33 142
Total	142 487

Résultat exceptionnel	179 112
------------------------------	----------------

- (1) Ce montant correspond à la correction d'erreur de reconnaissance de revenus et de coûts identifiée par les sociétés du groupe sur l'activité Opérateurs (voir note « Faits caractéristiques de l'exercice »)
- (2) Les charges de restructuration correspondent aux coûts de départ de 8 salariés.
- (3) Les 104 145 € correspondent à la reprise d'une partie de la provision pour risques et charges constituée antérieurement pour 179 900 € et destinée à couvrir le risque de remboursement des dépôts de garantie antérieurement versés par les clients au cédant du fonds de commerce acquis par FOLIATEAM-TRS. Cette reprise concerne des dépôts de garantie sur des contrats résiliés et prescrits.

20 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Depuis le 1^{er} juillet 2002, la société FOLIATEAM s'est constituée mère intégrante d'un groupe constitué au 1^{er} juillet 2013 avec la société FOLIATEAM SAS.
Les autres filiales ne sont pas intégrées.

Le poste Impôts sur les bénéfices s'élève à 573 498 € et se décompose comme suit :

Total impôts sur les bénéfices exigibles	(315 416) €
Crédits d'impôts	11 526 €
Total variation des impôts calculés (impôts différés)	(269 608) €
Charge d'impôts sur les bénéfices de la période	<u>(573 498) €</u>

La preuve d'impôt de l'exercice s'établit comme suit (en milliers d'€) :

Charge d'impôt théorique (2 231 K€ x 33,33 %)	(744) K€
Impact des différences de taux d'imposition	-
Différences définitives sur bases d'imposition	159 K€
Crédits d'impôt	12 K€
Charge d'impôts effective	<u>(573) K€</u>

21 – COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le groupe bénéficie du CICE, depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette créance est imputable sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables, ce crédit d'impôt est présenté au compte de résultat en diminution des charges de personnel (charges sociales)

Le CICE enregistré au compte de résultat au titre de l'exercice 2014-2015 s'élève à 311 389€.

INFORMATIONS DIVERSES

22– PARTIES LIEES

Aucune transaction n'est concernée par l'information requise par le référentiel comptable de la société.

23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés	30/06/2015	30/06/2014
Engagements de crédit-bail mobilier	48 181	20 183
Indemnités de fin de carrière du groupe	561 416	429 869
Total	609 597	450 052

24 – DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Nature	30/06/2015	30/06/2014
Emprunts et dettes sur établissement de crédit	371 936	439 541
Total	371 936	439 541

25 - REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Rémunérations versées à raison de leurs fonctions dans la société mère : Non communiquée (1)
- Rémunérations versées à raison de leurs fonctions dans les entreprises contrôlées : Néant
- Engagement en matière de pension et indemnités assimilées : néant
- Avances et crédits accordés : néant

(1) Cette information n'est pas fournie dans le cadre des présentes annexes car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle

26 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Honoraires liés à la mission légale d'audit : 59 175 €
- Honoraires liés aux Diligences Directement Liées : Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la fin de l'exercice 2014/2015, notre groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique Digital Wings 2019, qui prévoit notamment le doublement du chiffre d'Affaires à 5 ans.

Dans ce cadre a été conduite une double opération de levée de fonds auprès de deux investisseurs professionnels, BPI France et France Valley, qui ont amené 4, 8 millions d'€, en date du 29/10/2015.

Dans le prolongement de cette opération financière, Foliateam Group a acquis en date du 5/11/2015 l'essentiel (95 % à ce jour) du capital d'Acropolis Telecom, dans le cadre d'un prix total d'acquisition de 4 700 000 €.

Acropolis est un opérateur de services hébergés qui propose des solutions réseaux et télécoms à destination des PME et des ETI. La société a été créée en 2001. Elle emploie aujourd'hui 22 personnes et sert dans leurs besoins près de 1000 clients, ETI et PME avec lesquels elle réalise un chiffre d'affaires d'environ 7 millions d'Euros.

L'entreprise se positionne aujourd'hui en tant que « The Cloud Company » et propose des solutions en matière de :

- Services opérateur : liens Internet Très Haut Débit xDSL et Fibre Optique & réseaux Privé Virtuel (VPN)
- Services d'hébergement via son Datacenter au cœur de Paris
- Cloud privé portant des services managés de voix-données et infrastructures

Depuis le 5 novembre, un plan d'intégration visant à dynamiser l'activité, valoriser les synergies et unifier les systèmes d'information est en cours de mise en place.

II.5.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015

FOLIATEAM GROUP

Société anonyme au capital de 1 601 911 euros
Siège Social : 4, Passage Dartois Bidot – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SIRET 411 265 329 RCS CRETEIL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société FOLIATEAM Group, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » qui expose, en préambule de l'annexe des comptes consolidés :

- un changement de méthode concernant la reconnaissance des revenus dégagés par les chantiers d'installations déployées par les sociétés du groupe. Le groupe a opté pour la méthode préférentielle de reconnaissance des revenus à l'avancement à effet du 1^{er} juillet 2014 ;
- une correction d'erreur en matière de reconnaissance des revenus et coûts de l'activité Opérateurs. Cette correction a été mise en œuvre au début de l'exercice par les sociétés du groupe.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous nous sommes plus particulièrement attachés à analyser le changement de méthode et la correction d'erreur intervenus au cours de l'exercice et mentionnés au premier paragraphe de ce rapport. Les modalités, conditions et incidences de ce changement de méthode et de cette correction d'erreur sont explicitées en préambule de l'annexe des comptes consolidés à la note « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Devant la difficulté matérielle à reconstituer le revenu à reconnaître selon la méthode de l'avancement au titre des chantiers en-cours passés, les sociétés du groupe n'ont analysé et retraité que les chantiers significatifs en-cours au 30 juin 2014. Elles n'ont par ailleurs pas été en mesure de présenter de compte de résultat consolidé pro forma comparatif pour la période juillet 2013 à juin 2014.

De même, le groupe n'a pas respecté strictement les dispositions comptables applicables en matière de présentation des corrections d'erreur (à savoir présentation de l'incidence nette d'impôt de la correction d'erreur sur une ligne isolée du compte de résultat).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables appliquées par le groupe, nous nous sommes notamment assurés que les irrégularités d'information et de présentation ainsi relevées n'altéraient ni la correcte traduction de ces opérations en consolidation ni la pertinence de l'information présentée en annexe au regard des comptes pris dans leur ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III – VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris,

Le 8 décembre 2015

Eric DUMONT
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Versailles

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Jallet

SAINT-GERMAIN AUDIT
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, featuring a circular emblem or logo at the base with several lines radiating upwards and to the right.

III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À FOLIATEAM GROUP

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 13 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui a été ou sera diffusé le 14 avril 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par FOLIATEAM GROUP et visant les actions de la société ACROPOLIS TELECOM. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

FOLIATEAM GROUP

Représentée par Monsieur Dominique BAYON

Président Directeur Général